

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Bièvres, le 30 juin 2014

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 JUIN 2014**

Date de convocation : 24 juin 2014

Date d'affichage : 24 juin 2014

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 23 (jusque 22h et 22 à partir de 22h)
- absents représentés : 3 (jusque 22h et 4 à partir de 22h)
- votants : 26
- absent : 1

L'an deux mil quatorze, le lundi trente juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire, Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, Mme Danièle BOUDY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY, M. Philippe BAUD, Mme Christelle DE BEAUCORPS, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Guy Michel BEROCHÉ, M. Benoist BERTHIER (jusque 22h), M. Denis LENORMAND, M. Hervé HOCQUARD, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX Conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Robert DUCHATEL, pouvoir à Mme Céline DUMEZ
Mme Gaëlle HUREL, pouvoir à Mme Christelle de BEAUCORPS
Mme Armelle TOHIER, pouvoir à Mme Catherine PALAZO
M. Benoist BERTHIER, pouvoir à Mme Béatrice CHOMBART (à partir de 22h)

Absents :

Mme Martine AUDE-COUDOL

M. Denis LENORMAND a été nommé Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

Assistait également à la séance, Madame LAMOURE-MOREL, Monsieur Raphaël SZARY, membre de l'administration communale.

FINANCES

1527 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2013 établi par Madame la Trésorière de Bièvres,

Vu le projet de Compte Administratif 2013 du budget principal soumis aux Conseillers Municipaux,

Vu l'avis de la commission finances du 19 juin 2014,

M. Hervé HOCQUARD (Maire durant la totalité de l'exercice 2013) ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2013 du budget principal.

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (figurant en annexe du compte administratif 2013).

Article 3 : ARRETE en conséquence les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	8 728 585,68	10 414 705,73	1 686 120,05
Excédent de fonctionnement reporté	-	-	-
Résultat de fonctionnement	8 728 585,68	10 414 705,73	1 686 120,05
Section d'investissement	6 881 303,49	8 152 779,05	1 271 475,56
Déficit d'investissement reporté	2 056 061,84		2 056 061,84
Solde d'investissement	8 937 365,33	8 152 779,05	- 784 586,28
Résultat de clôture 2013	17 665 951,01	18 567 484,78	901 533,77
Restes-à-réaliser de 2013	1 799 134,29	1 144 888,10	- 654 246,19
Résultat de clôture avec RAR	19 465 085,30	19 712 372,88	247 287,58

* * *

M. Hervé HOCQUARD : je remercie Mme DUMEZ pour son exposé technique et objectif sur cette année 2013 dont j'ai assumé la charge. La section de fonctionnement a été bien tenue. On peut observer que les charges ont augmenté durant le mandat précédent de 11%, soit moins que l'inflation et bien moins encore si l'on retranche les nouvelles ponctions financières imposées par l'Etat au titre de la solidarité avec les communes pauvres. La contribution de Versailles Grand Parc est gelée, et les dotations de l'Etat sont en baisse, cela laisse des marges de manœuvre de moins en moins importantes. La dette a bien sûr augmenté la dernière année atteignant 6 millions, mais cela reste raisonnable avec un ratio de désendettement de 2,5 ans, alors que le seuil d'alerte est de 7 ans. Rappelons aussi que la stratégie de la commune était de rembourser les emprunts par des cessions foncières de propriétés communales, la seule cession du terrain des Hommeries devant représenter 6 millions d'euros, et les terrains rue de la terrasse au moins 3 millions d'euros. Il est donc important de savoir où en est la commune au sujet de ces cessions.

M. Philippe BAUD : la cession des Hommeries n'aurait pas pu se faire car sous votre mandat, les choses étaient mal engagées. Le permis de construire était tombé en fin de validité le 2 avril 2014 car incomplet, malgré vos relances auprès de Nexity.

M. Hervé HOCQUARD : Je conteste ; dans l'instruction d'un permis, s'il manque un document, il est toujours possible de rattraper. Si le problème vient du constructeur, j'espère qu'il sera poursuivi par la commune, comme le prévoit le contrat signé.

M. Alain SAVARY : il n'est pas exact de présenter les choses ainsi. Vous avez envoyé un courrier à Nexity en janvier.

M. Hervé HOCQUARD : il faudrait que ces choses soient vues en Commission d'urbanisme, qui n'a pas eu lieu avant le conseil municipal.

Mme Anne PELLETIER – LE BARBIER : les choses seront revues en Commission d'urbanisme.

1528 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le projet de Compte Administratif 2013 de la Commune soumis aux Conseillers Municipaux,

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par Madame la Trésorière pour l'exercice 2013,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2013, établi par Madame la Trésorière dont le résultat de clôture figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2013 du budget principal.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1529 – AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2311-11 et R2311-12,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'excédent de fonctionnement de clôture 2013 s'élevant à 1.686 120,05 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

FONCTIONNEMENT

Résultat au 31/12/2012 : 2 312 981,28 €

Affectation du résultat 2012 : -2 312 981,28 € (vient en déduction de la section de fonctionnement)

Résultat de l'exercice 2013 : 1 686 120,05 €

Résultat cumulé au 31/12/2013 : 1 686 120,05 €

INVESTISSEMENT

Déficit au 31/12/2012 : - 2.056.061,84 €

Excédent de l'exercice 2013 : 1 271 475,56 €

Déficit cumulé au 31/12/2013 : - 784 586,28 €

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER

Résultat budgétaire d'investissement au 31/12/2013 : - 784 586,28 €

Restes à réaliser en dépenses : -1 799 134,29 €

Restes à réaliser en recettes : 1 144 888,10 €

Besoin de financement : 1 438 832,47 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2013 : 1 686 120,05 €

Besoin de financement = affectation obligatoire : 1 438 832,47 € (à reprendre à l'article

10682)

Résultat de fonctionnement à reprendre au BS 2014 (Article 002) : 247 287,58 €

Article 1 : DECIDE d'affecter la somme de 1 438 832,47 € au compte 10682 « excédents de fonctionnement capitalisés », et 247 287,58 € au compte 002.

Article 2 : RAPPELLE que le résultat de la section d'investissement figurant au compte administratif 2013 est un déficit de 784 586,28 € (à affecter au compte 001) et que les restes à réaliser sont de 1 799 134,29 € en dépenses et de 1 144 888,10 € en recettes,

La reprise de ces résultats s'effectuera dans le cadre des documents budgétaires de l'exercice 2014.

1530 – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTE DU 1ER SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de révision des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2014 présentée par Madame le Maire,

Vu l'avis de la commission animation du 18 juin 2014,

Vu l'avis de la commission finances du 19 juin 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : DECIDE d'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2014 :

SMILE SERVICE JEUNESSE - ACTIVITES SORTIES		
Prestations	Tarifs sept 2014	
	<i>Bièvrois</i>	<i>Non Bièvrois</i>
Cotisation annuelle	9,00	18,00
avec 1 repas	2,50	4,50
coût 10 € et +	6,50	11
coût 20 € et +	13,00	21
coût 35 € et +	23,50	36

SMILE SERVICE JEUNESSE - SEJOURS			
Calcul du quotient = [(revenu imposable + allocations familiales) / 12] / nbre de parts	Quotients 2014	<i>Taux de participation</i>	
	de 0 à 291 €	15%	
	de 291,01 à 424 €	25%	
	de 424,01 à 615 €	35%	
	de 615,01 à 893 €	45%	
	de 893,01 à 1 295 €	55%	
	de 1 295,01 à 1879 €	65%	
	de 1 879,01 € à 2 724 €	75%	
	plus de 2 724 €	85%	
	HORS COMMUNE	100%	
SPECTACLE DU CENTRE CULTUREL RATEL			
Type de spectacle	Montant	Observations	Couleur du ticket
Spectacle jeune public	6,00 €	Tarif unique pour enfant et adulte	Ticket VERT
Spectacle adulte et familial	7,00 €	Plein tarif	Ticket ORANGE
	5,00 €	Tarif réduit	Ticket BLEU
Tous spectacles avec invitation	0,00 €	Sur présentation de l'invitation	Ticket MAUVE

Le tarif réduit concerne :

- Les enfants de moins de 10 ans
- Les étudiants
- Les demandeurs d'emplois
- Les personnes de plus de 65 ans
- Les familles nombreuses (à partir de 3 enfants)
- Les groupes (à partir de 10 personnes)

Le tarif réduit sera appliqué sur présentation d'un justificatif.



BIBLIOTHEQUE			
Prestations et conditions		Tarifs 2014	
		Bièvrois	Non Bièvrois
Adhésion (annuelle)	Enfants	2,50 €	5,00 €
	Adultes	5,50 €	12,00 €
	Famille	12,00 €	26,00 €
Ateliers d'écriture	Enfants	2 € / séance	4 € / séance
	Adolescents	4 € / séance	8 € / séance

	Adultes	30 € / trimestre	60 € / trimestre
Autres ateliers (par séance)	Enfants	2,00 €	4,00 €
	Adolescents	4,00 €	8,00 €
	Adultes	6,00 €	12,00 €
Perte carte informatisée		2,00 €	2,00 €
Photocopie		0,20 €	0,20 €

En cas de non restitution des documents, le règlement intérieur de la bibliothèque prévoit un remplacement ou un remboursement des livres et CD au prix forfaitaire de 17,50 € pour les livres et 18 € pour les CD, un remboursement forfaitaire de 4 € pour les revues, et de 40 € pour les DVD. Ces données sont issues des statistiques de la Direction du Livre et de la Lecture. Les montants seront revus en fonction de l'évolution constatée par ce service du Ministère de la Culture.

L'adhésion annuelle est gratuite pour les demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA.



LOCATION SALLES CENTRE RATEL		
Prestations et conditions	Tarifs journalier oct 2014	
	Salle de spectacle	Autre salle
Entreprises de Bièvres	200 €	100 €
Entreprises du territoire VGP	1 000 €	600 €
Entreprises extérieures	2 000 €	1 000 €

*Location uniquement lundi, mardi, jeudi, vendredi
Tarifs valables de 8h30 à 16h



LOCATION GYMNASSE		
Prestations et conditions	Tarifs oct 2014	
Entreprises de Bièvres	150 €	Par an pour une utilisation hebdomadaire sur le créneau 12h-14h
Entreprises du territoire VGP	500 €	
Entreprises extérieures	1 500 €	

* Valables uniquement pour les salles du haut et pour le lundi, mardi, jeudi, vendredi
Le terrain principal ne peut être loué, car très occupé par les associations. Les entreprises peuvent y accéder via les associations existantes : USOB, MIC ..



TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (*)		
Prestations et conditions	Tarifs sept 2014	
Transport au foyer des (Bièvres)	1,00 €	Pour un aller et
Transport au	2,00 €	Pour un aller et

(*) Pour les personnes de plus de 70 ans

○○○○○○○○○○○○○○○○○○

CONCESSIONS FUNERAIRES Cimetière et columbarium	
	Sept 2014
15 ans	231 €
30 ans	464 €
50 ans	928 €

○○○○○○○○○○○○○○○○○○

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Type d'occupation Décision du Maire	Durée d'occupation du domaine public	Tarifs sept 2014
Etalage en saillies suspendues (€ par ml)	Concession régulière à l'année	33,15 € / an
	Occupation intermittente ou saisonnière (de 15 jours à 1 an)	0,20 € / jour
	Occupation exceptionnelle (durée inférieure à 15 jours)	2,70 € / jour
Mobilier posé au sol (€ par m²)	Concession régulière à l'année	16,78 € / an
	Occupation intermittente ou saisonnière (de 15 jours à 1 an)	0,10 € / jour
	Occupation exceptionnelle (durée inférieure à 15 jours)	1,38 € / jour
Echafaudage (€ par ml)		3,21 € / mois
Benne		10,66 € / jour
Terrasses fermées (€ par m²)		77,98 € / an

1531 – FONDS DE CONCOURS DE VERSAILLES GRAND PARC POUR LE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'INVESTISSEMENT

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 1394 DU 27 MAI 2013

Rapporteur : M. Guy-Michel BEROCHE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5-VI,

Vu l'avis de la commission finances du 19 juin 2014,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a souhaité développer au cours de l'année 2013 une politique de soutien à l'investissement des communes,

Considérant que les montant de ces fonds de concours attribués par Versailles Grand Parc aux communes sont fixés à 20 € par habitant sur la base de la population DGF 2013 et, pour les communes de moins de 5 000 habitants, à 40 euros par habitant, dans la limite pour ces dernières d'un montant de 100 000 €,

Considérant que la commune de Bièvres souhaite solliciter un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc pour le financement des travaux de réhabilitation de l'école des eaux vives réalisés en 2013,

Considérant que le coût de ces travaux est de 196 637,12 € HT,

Considérant que la population DGF 2013 est de 4 761 habitants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec 6 abstentions (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Florence CURVALE, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, M. Emmanuel MICHAUX),

Article 1 : SOLLICITE le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement des travaux de réhabilitation de l'école des eaux vives de 40 € par habitant, dans la limite d'un montant de 100 000 € ; soit un montant prévisionnel 100 000 euros.

Article 2 : PRECISE que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 48% du coût hors taxe, net de subvention dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Article 4 : DIT que la recette est à inscrire sur le chapitre 13 : «subvention d'investissement », nature 13241 : « subvention d'équipement non transférable par une commune membre du groupement à fiscalité propre ».

* * *

Mme Florence CURVALE : ces fonds étaient initialement destinés pour la rénovation du Moulin de Vauboyen, est que cela induit l'arrêt du projet du Moulin de Vauboyen ?

Mme Anne PELLETIER- LE BARBIER : Pour obtenir ces financements, cela impliquait que les travaux soient réalisés. Nous avons préféré tenir que courir. Pour ce qui concerne Vauboyen, une étude de Versailles Grand Parc estime les travaux nécessaires à 2,5 M €. Il n'est pas prévu d'arrêt du projet de Vauboyen pour l'instant.

M. Hervé HOCQUARD : nous n'avons pas vu cette étude, mais ce montant n'est pas correct ; il correspond plutôt à une réhabilitation totale du moulin, les travaux initiaux de mise en conformité permettant une mise en service de la grande salle et de la chapelle étaient estimés à un montant entre 210.000 et 250.000 €. De nouveau, la commission d'urbanisme ne s'étant pas tenue, nous n'avons aucun élément sur la stratégie de l'équipe majoritaire concernant l'avenir du moulin.

M. Georges DOUARRE : ces montants ne permettent pas une réelle mise en sécurité du bâtiment.

M. Alain SAVARY : le moulin est dans un tel état que ce serait tromper les Biévrois que faire croire que ces travaux peuvent être faits et que ce moulin pourrait remplacer la salle des Hommeries.

1532 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MLLE MARGAUX DIDIER POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET HUMANITAIRE

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 19 juin 2014,

Considérant la demande exprimée par Mlle Margaux DIDIER afin d'obtenir un financement pour son projet humanitaire de développer le tri plastique au Togo,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'action de l'association MASTAVO-Togo,

Considérant que l'objet de ce projet est de sensibiliser les communautés du Togo autour des notions de santé, d'environnement, de paix, d'assainissement et d'éducation,

Considérant que ce projet humanitaire consiste plus particulièrement en une action ciblée sur la gestion des déchets ménagers et industriels (surtout les plastiques),

Considérant l'implication de la commune de Bièvres dans le partenariat avec le monde humanitaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 700 € à Mlle Margaux DIDIER dans le cadre de son projet humanitaire de développer le tri plastique au Togo,

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget principal de la Commune pour l'année 2014.

Article 3 : PRECISE qu'en contrepartie de cette contribution financière Mlle Margaux DIDIER s'engage à faire une présentation de son action auprès du service Jeunes.

1533 – MOTION D'APPUI ET DE SOLIDARITE A L'EGARD DES VICTIMES DES INONDATIONS DANS LES BALKANS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ILE-DE-FRANCE (A.M.I.F.)

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 19 juin 2014,

Considérant l'ampleur de la catastrophe à laquelle doivent faire face les habitants des Balkans suite aux inondations en mai 2014 qui ont causé 47 décès et affecté 1,6 million de personnes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECLARE sa solidarité aux victimes des inondations,

Article 2 : DECIDE de verser une aide financière à l'Association des Maires de l'Ile-de-France (A.M.I.F.) d'un montant de 1 000 €,

Article 3 : DIT que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget 2014.

1534 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2013, établi par Madame la Trésorière principale de Bièvres,

Vu le projet de compte administratif 2013 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission finances du 19 juin 2014,

M. Hervé HOCQUARD, Maire durant la totalité de l'exercice 2013, ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2013 du budget annexe d'assainissement.

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (figurant en annexe du compte administratif 2013).

Article 3 : ARRETE en conséquence les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	97 337,10	206 460,55	109 123,45
Excédent de fonctionnement reporté	-	10 000,00	10 000,00
Résultat de fonctionnement	97 337,10	216 460,55	119 123,45
Section d'investissement	1 161 500,95	1 036 511,51	- 124 989,44
Solde d'investissement reporté		91 659,89	91 659,89
Solde d'investissement	1 161 500,95	1 128 171,40	- 33 329,55
Résultat de clôture 2013	1 258 838,05	1 344 631,95	85 793,90
Restes-à-réaliser de 2013	65 527,95	29 139,00	36 388,95
Résultat de clôture avec RAR	1 324 366,00	1 373 770,95	49 404,95

1535 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu le projet de compte administratif 2013 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu le compte de gestion 2013 du budget annexe d'assainissement établi par Madame la Trésorière principale de Bièvres pour l'exercice 2013,

Vu l'avis de la commission finances du 19 juin 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2013 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2013 du budget annexe d'assainissement.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1536 – AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire M49,

Vu l'avis de la commission finances du 19 juin 2014,

Considérant que le compte administratif 2013 du budget annexe assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 119 123.45 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE

- **D'AFFECTER** la somme de 69 178.50 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en section d'investissement.
- **DE MAINTENIR** en section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté », la somme 49 404.95 €.

Article 2 : RAPPELLE que le résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) figurant au compte administratif 2013 est un déficit de 33 329.55 €.

Article 3 : RAPPELLE que le montant des restes à réaliser en investissement atteint 65 527.95 € en dépenses et 29 139 € en recettes, ce qui donne un résultat global de clôture (avec restes à réaliser) excédentaire de 49 404.95 €.

La reprise de ces résultats s'effectuera au budget supplémentaire 2014 du budget annexe assainissement.

URBANISME

**1537 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°1450 DU 26 NOVEMBRE 2013
PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET
ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

Vu le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.121-1, L. 123-1 et suivants, L.123-6, L.123-13,

Vu le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bièvres n°1450 en date du 26 novembre 2013,

Considérant que la délibération n°1450 du 26 novembre 2013 a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme notamment en vue de modifier le Coefficient d'Occupation des Sols de la zone UM5,

Considérant que l'article 157 de la loi ALUR codifié à l'article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme a supprimé le Coefficient d'Occupation des Sols ainsi que la possibilité de fixer une taille minimale pour les terrains constructibles afin de permettre l'utilisation optimale des sols et le renouvellement des tissus urbains,

Considérant par ailleurs que les évolutions apportées par la loi ALUR sur la réglementation du droit des sols nécessitent d'adapter le règlement du plan local d'urbanisme de la commune,

Considérant en outre le souhait de classer dans la zone UH attenante, les terrains privés situés dans la partie Est du secteur dit « des Hommeries » qui sont actuellement classés en zone UM5 du PLU,

Considérant l'utilité de préciser le règlement pour une meilleure compréhension et application du document,

Considérant que ces évolutions non exhaustives ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et relèvent de la procédure de modification du PLU conformément à l'article L 123-13 du code de l'Urbanisme,

Considérant que dans un souci de transparence, il est apparu opportun d'évoquer au Conseil Municipal cette modification en amont de la procédure,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 6 abstentions (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Florence CURVALE, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, M. Emmanuel MICHAUX),

Article 1 : RETIRE la délibération n°1450 en date du 26 novembre 2013 portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Article 2 : PREND ACTE du lancement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Article 3 : PRECISE que les mesures de publicités afférentes à cette procédure seront mises en œuvre,

Article 4 : INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

* * *

M. Hervé HOCQUARD : La loi ALUR s'applique sur l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il n'est pas nécessaire de retirer la délibération n°1450 en date du 26 novembre portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il aurait été préférable de faire une modification de la délibération précédente et non une annulation, et souhaitable de citer dans les considérants la Commission urbanisme de novembre 2013 qui traitait des sujets qui méritent d'être repris dans leur ensemble.

Mme Florence CURVALE : nous n'avons pas eu de Commission d'Urbanisme, et nous ne pouvons pas saisir le périmètre de ce qui est envisagé.

M. Hubert HACQUARD : Il n'y a pas de modification de fond, il faut lancer le projet le plus rapidement possible.

M. Hervé HOCQUARD : Cette délibération est un nouvel affichage puisque la loi se serait appliquée de toute façon

1538 – ANNULATION DES DELIBERATIONS N°1280 DU 25 JUIN 2012 ET N°1303 DU 8 OCTOBRE 2013 PORTANT CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE POUR LE DESENCLAVEMENT DE LA RUE DES JONNIERES ET LE QUARTIER DE LA ROSERAIE

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013,

Vu les dossiers de l'enquête publique conjointe préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de création d'une voie nouvelle pour le désenclavement du quartier de la Roseraie à Bièvres,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/SP2/BAIE/005 du 15 mai 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique nécessaire au projet de création d'une voie nouvelle pour le désenclavement du quartier de la Roseraie à Bièvres,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 juillet 2013,

Vu le courrier du Préfet du 07 novembre 2013 demandant précisions des mesures envisagées pour lever les réserves émises par le commissaire enquêteur,

Vu le courrier du Maire du 13 décembre 2013 portant sur la prise en compte des réserves émises par le commissaire enquêteur,

Considérant que les réserves émises par le Commissaire enquêteur portent sur la sécurisation de la nouvelle intersection envisagée entre la rue du Petit Bièvres et le prolongement de la rue des Jonnières, sur l'aménagement d'équipements de signalisation, sur l'aménagement de dispositifs de rétention des eaux pluviales, sur la plantation d'arbres de haute tige, et sur l'installation d'une barrière mobile sur l'accès actuel du quartier de la Roseraie qui a été sécurisé par les aménagements routiers de la RD 117 à cet endroit,

Considérant que l'ensemble de ces réserves sont de nature à remettre en cause l'économie

générale du projet et à affecter son bilan coûts/avantages,

Considérant par ailleurs que la commune souhaite revoir son schéma directeur des circulations douces et prendre en compte les besoins spécifiques du quartier des Jonnières dans l'élaboration de ce schéma,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réexaminer le projet initial tel que soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au désenclavement de la rue des Jonnières et du quartier de la Roseraie,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents et représentés, une non-participation au vote (E MICHAUX) et 5 votes contre (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Florence CURVALE, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER)

Article 1 : ANNULE les délibérations n°1280 du 25 juin 2012 et n°1303 du 08 octobre 2012 portant création d'une voie nouvelle pour le désenclavement de la rue des Jonnières et du quartier de la Roseraie

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à demander au préfet de l'Essonne d'annuler la procédure en cours devant conduire à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la création d'une voie de désenclavement de la rue des Jonnières et du quartier de la Roseraie.

* * *

Mme Florence CURVALE : Il ne s'agit pas que d'un problème de coût mais aussi d'un problème de sécurité. L'accès par la route est à moitié sécurisé, le conseil général avait accepté de faire des travaux provisoires le temps que nous trouvions une solution définitive. Il y a également des problèmes d'accessibilité pour les handicapés. J'entends bien pour les circulations douces, mais cela ne règle pas les entrées et sortie de la route. Le commissaire enquêteur a conclu à l'intérêt général du projet.

M. Hubert HACQUARD : il n'y a pas qu'une seule solution pour la sécurité. Le problème de la circulation des handicapés est un vrai problème, qui dépasse très largement ce quartier et doit se traiter à l'échelle de la commune.

M. Hervé HOCQUARD : Je m'interroge sur la légalité d'une telle décision, la procédure étant déjà à son terme et n'attendant plus que la décision du Préfet. Il faut savoir que la quasi-totalité des terrains est acquise et que si le projet doit être techniquement amendé comme le Commissaire enquêteur le propose, il est facile de le faire. D'ailleurs, en même temps que vous demandez l'annulation de la procédure vous ne niez pas la nécessité d'une liaison au moins piétonne, laquelle utiliserait la même assiette. Cette délibération n'est donc qu'un affichage pour faire plaisir à certaines personnes. On décide avant de réfléchir. Il aurait été de meilleure méthode d'analyser ce dossier complètement plutôt que de prendre une délibération précipitée.

M. Alain SAVARY : au-delà de l'aspect juridique, il y a également l'aspect financier : les

finances de la commune ne permettent plus de faire ce type de dépenses.

Mme Florence CURVALE : Arrêter la déclaration d'utilité publique sans avoir d'autre solution est lourd de conséquences.

Nous soulignons que le projet de désenclavement des Jonnières est dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; il est vraiment dommage d'aller à l'encontre de notre règlement d'urbanisme juste pour cette partie.

Nous notons aussi qu'aucune commission d'urbanisme n'a eu lieu et que nous n'avons pas eu l'opportunité de construire le projet ensemble.

Comme il n'y a pas d'urgence sur cette délibération, nous demandons que l'avis soit reporté à un autre conseil municipal, après passage en commission d'urbanisme.

M. Hubert HACQUARD : ce n'est pas notre choix dans l'immédiat. Nous aurons l'occasion de construire d'autres projets ensemble

M. Hervé HOCQUARD : Puisque la majorité maintient la délibération, nous votons contre.

1539 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DEVOIEMENT DU CHEMIN RURAL N°10 DIT DE VAUBOYEN A MONTECLIN ET DU SENTIER RURAL N°4 DIT DE MONTECLIN

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 161-1 à 13, L. 163-1, et D. 161-25 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 07 octobre 2013,

Vu le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Essonne et en particulier la carte communale portant sur le territoire Biévrais,

Considérant que le Chemin rural n°10 et le Sentier rural n°4 traversent le domaine de Montéclin appartenant au Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) et qu'ils desservent les installations du Poney club exploité dans le

cadre d'une Délégation de Service Public,

Considérant que la Délégation de Service Public permet au SIEAPVB d'entretenir le Domaine de Montéclin et d'assurer sa mission de service public et de préservation de la Vallée de la Bièvre,

Considérant que le Chemin Rural n°10 traverse le domaine de Montéclin selon un axe Nord-sud, et que le Sentier rural n°4 le traverse d'Est en Ouest,

Considérant que le Sentier rural n°4 prend fin à son intersection avec le Chemin Rural n°10 à hauteur du Poney-Club,

Considérant d'une part qu'il y a un décalage de fait de ces chemins et qu'ils ont été progressivement déportés de quelques mètres par rapport à leur axe respectif tel qu'il figure au cadastre,

Considérant d'autre part que ces chemins tels qu'ils sont cadastrés ne permettent pas l'aménagement optimum du Poney-club,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder au dévoiement du Chemin rural n°10 et au repositionnement de son intersection avec le Sentier rural n°4 pour permettre un meilleur fonctionnement du site, et d'effectuer les échanges fonciers correspondants entre le SIEAPVB et la Commune de Bièvres,

Considérant que le projet de dévoiement doit être soumis à enquête publique préalablement à sa réalisation,

Considérant que ce dévoiement entraînera des échanges fonciers entre la Commune et le SIEAPVB,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE le maire à désigner le commissaire enquêteur et son suppléant pour le déroulement de l'enquête publique et à ouvrir l'enquête publique sur le projet de dévoiement,

Article 2 : DIT que les frais liés à l'enquête publique sont prévus au budget communal,

Article 3 : DIT que les frais de géomètre liés au dévoiement sont à la charge du SIEAPVB,

Article 4 : DIT que cette délibération sera affichée en mairie.

1540 – MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

M. Hervé HOCQUARD : Le maire de Verrières que j'avais sollicité avait donné son accord de principe. Compte tenu du caractère exceptionnel de cette procédure il est préférable d'examiner en commission et en liaison avec la ville de Verrières si la rectification ne pourrait porter sur d'autres parcelles également.

M. Hubert HACQUARD : la délibération va être retirée pour être réexaminée.

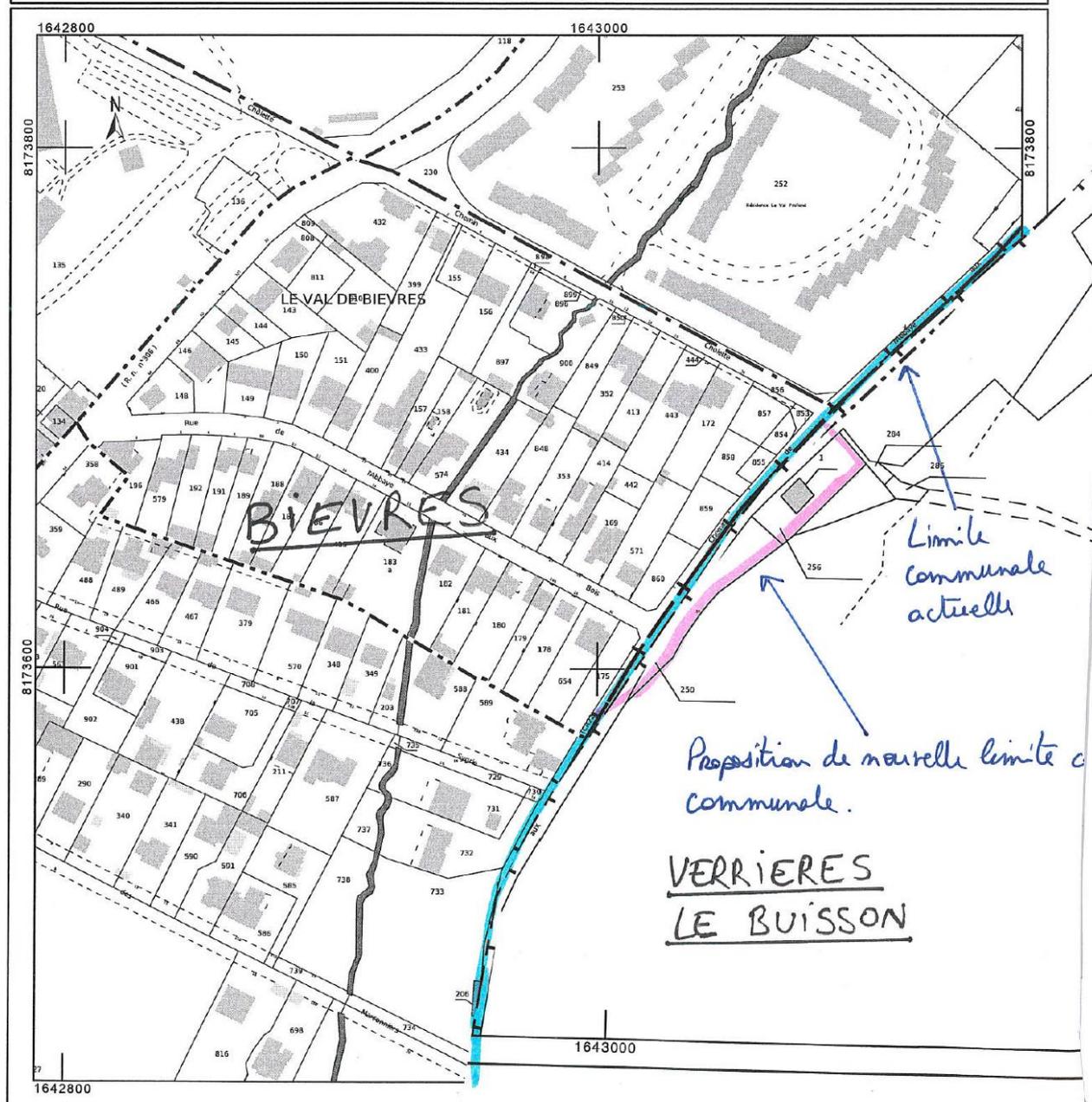
La délibération est retirée de l'ordre du jour.



© IGN 2012 – www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 13' 31,7" E
Latitude : 48° 45' 37,5" N

Département : ESSONNE Commune : BIEVRES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Corbeil 75-79 rue Féray 91107 91107 Corbeil-Essonnes Cedex tél. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28 cdlf.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr
Section : E Feuille : 000 E 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 19/06/2014 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



1541 – AUTORISATION DE SIGNER PAR ACTE AUTHENTIQUE LA CESSION A VOISIN D'UNE PARTIE DETACHEE DU TERRAIN BATI COMMUNAL CADASTRE SECTION G N° 427 SIS 11 ET 13 RUE DES ECOLES A BIEVRES (91570)

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013,

Vu l'acte d'acquisition d'une partie détachée du bien immobilier sis 16 rue de Paris, 11 et 13 rue des Ecoles à Bièvres, anciennement cadastré section G 272 et 416 devenu section G n° 427, intervenu au profit de la commune de Bièvres les 15 décembre 2003 et 30 janvier 2004,

Vu l'acte d'acquisition du reliquat bâti sis 16 rue de Paris à Bièvres, cadastré section G n° 415, intervenu au profit de la SCI HST le 27 mai 2004,

Vu l'accord de principe intervenu le 17 décembre 2007 entre la commune de Bièvres et la SCI HST en vue de la cession au profit de cette dernière, d'une partie détachée du terrain communal cadastré section G n° 427, d'une surface d'environ 53 m², au prix estimé par les domaines de 5 000€,

Vu l'estimation des domaines en date du 19 juin 2014,

Considérant que par acte notarié en date des 15 décembre 2013 et 30 janvier 2004, la commune de Bièvres s'est portée acquéreur par voie de préemption, d'une partie détachée bien immobilier anciennement cadastré section G 272 et 416 devenu section G n° 427, en vue de la réalisation de la maison de la petite enfance,

Considérant que pendant la phase de construction de cet équipement, la commune a accepté de céder à la SCI HST, une partie détachée du terrain communal cadastré section G n° 427, d'une surface d'environ 53 m²,

Considérant que cette cession doit faire l'objet d'une régularisation juridique,

Vu le rapport présenté par le Maire,

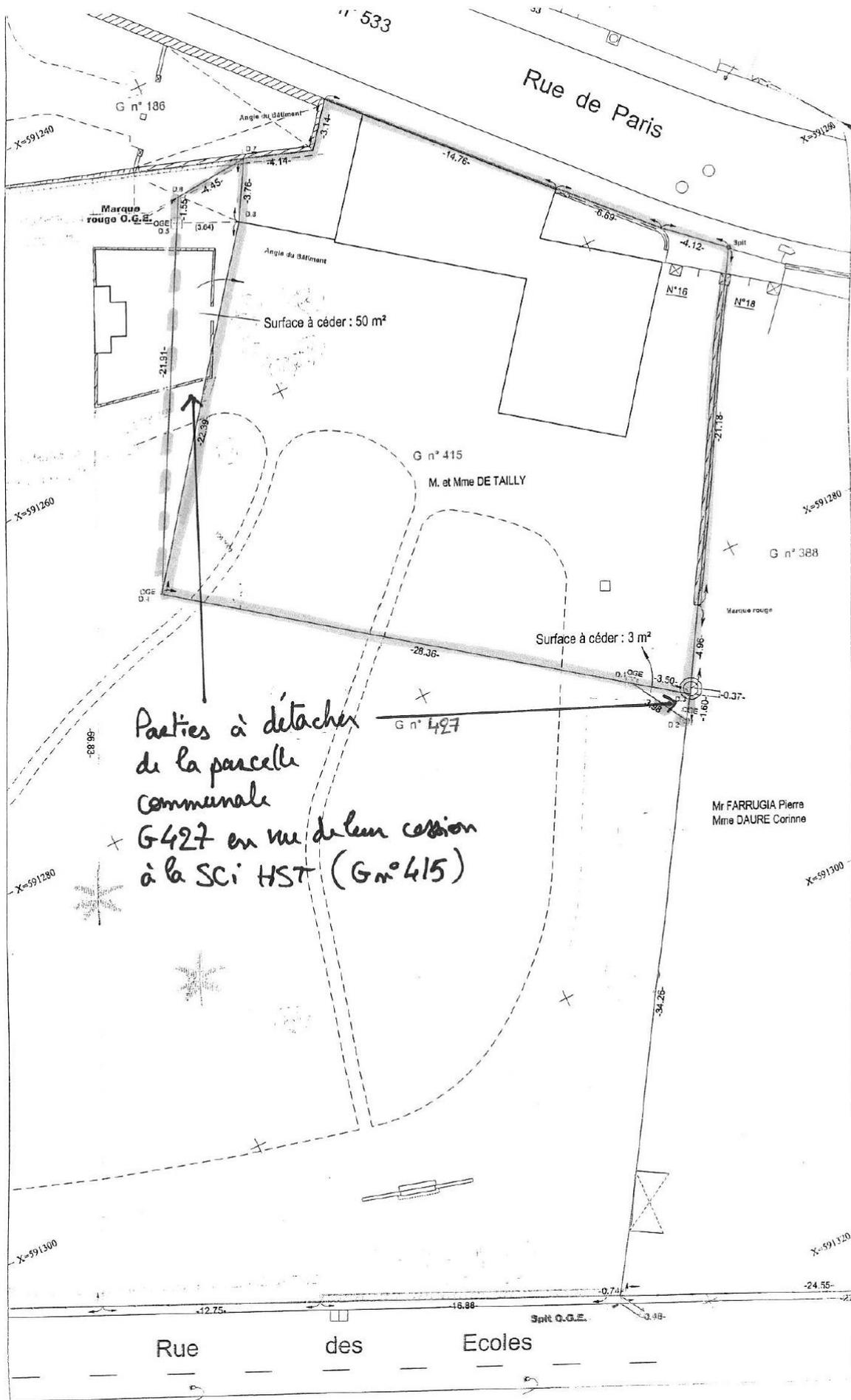
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique de cession d'une partie du bien communal cadastré section G n° 427, d'une surface d'environ 53 m², au prix de 5 000€ au profit de la SCI HST, ou toute autre personne s'y substituant, conformément au plan ci-joint, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 2 : DIT que les frais notariés et annexes liés à cette opération seront supportés par l'acquéreur.

Article 3 : PRECISE que l'acte sera assorti d'une clause permettant à la commune d'aménager une liaison piétonne depuis la rue de Paris pour desservir le terrain communal cadastré section G n° 427, à moins de 5 mètres de la limite de propriété devant appartenir à l'acquéreur.

Article 4 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal 2014.



AFFAIRES GENERALES

1542 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 6 abstentions (M. Emmanuel MICHAUX, M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Florence CURVALE, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER)

Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

* * *

M. Emmanuel MICHAUX : Beaucoup de choses soi-disant nouvelles contenues dans ce règlement intérieur relèvent simplement de la loi. Outre le nombre limité d'heures de secrétariat, deux sujets nous paraissent importants : d'une part le site Internet de la commune devrait laisser une place à l'expression des minoritaires puisqu'il s'agit d'un bulletin d'informations municipales au sens de la loi ; d'autre part nous aurions pu mettre en annexe la Charte proposée par M. ESCUDIE, notamment les points liés aux conflits d'intérêt

Mme Christelle de BEAUCORPS : la charte a déjà été approuvée par le Conseil, et nous sommes convenus de désigner à la rentrée trois sages, selon ses recommandations. Si elle relève du règlement intérieur, nous pourrions l'annexer au règlement intérieur. Pour ce qui concerne le site Internet, nous avons eu une petite bataille de jurisprudences par mail. Plusieurs jurisprudences stipulent que le droit d'expression attribué aux élus minoritaires concerne les bulletins d'informations générales présentant les réalisations et la gestion du conseil municipal. Le site Internet ne comprend que des informations pratiques et nous voulons lui conserver ce caractère ; plusieurs jurisprudences dont une réponse ministérielle confirment que dans ces cas, le droit d'expression des minoritaires tel que le définit l'article L2121-27-1 du CGCT ne s'applique pas.

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER : les tribunes publiées dans le magazine figurent sur le site via le téléchargement des magazines.

M. Hervé HOQUARD : Il existe plusieurs jurisprudences récentes qui vont dans notre sens, notamment une de la CAA de Versailles. Peut-être, d'ailleurs, que la newsletter devrait aussi être ouverte aux minoritaires.

Mme Christelle de BEUCORPS : lecture de la réponse du Ministère de l'Intérieur publiée au Journal Officiel en 2012.

1543 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DOMICILIE HORS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650-1 du Code général des impôts,

Considérant dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué,

Considérant que cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat des conseillers municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un commissaire domicilié en dehors de la commune, comme le prévoit l'article 1650 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : PROPOSE de désigner M. Eric BARDET pour siéger à la commission communale des impôts directs.

1544 – PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE ACCORDEE A M. HERVE HOCQUARD, MME MOURET ET MME LE GLOASTER DANS LE CADRE DE LA CITATION A COMPARAITRE POUR FAUX DANS LE CONTENTIEUX ALTER ROYEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35,

Vu le courrier de M. Hervé HOCQUARD du 20 juin 2014 sollicitant la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre de la citation à comparaître pour faux dans le contentieux Alter Royal,

Vu le courrier de Mme MOURET du 2 juin 2014 sollicitant la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre de la citation à comparaître pour faux dans le contentieux Alter Royel,

Vu le courrier de Mme LE GLOASTER du 19 juin 2014 sollicitant la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre de la citation à comparaître pour faux dans le contentieux Alter Royel,

Considérant que tout agent public, qu'il s'agisse d'un élu ou d'un agent, fonctionnaire ou contractuel, bénéficie de la protection prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collaborateurs occasionnels de service public bénéficient également de la protection fonctionnelle de la Commune,

Considérant que cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais de cette procédure,

Considérant que M. Hervé HOCQUARD sollicite la protection fonctionnelle de la Commune pour des faits non détachable de sa fonction d'élu,

Considérant que Mmes MOURET et LE GLOASTER sollicitent la protection fonctionnelle de la Commune en tant que collaboratrices du service public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec une non-participation au vote (M. Hervé HOCQUARD)

Article 1 : DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle de la Commune à M. Hervé HOCQUARD et Mmes MOURET et LE GLOASTER dans le cadre de la citation à comparaître pour faux dans le contentieux Alter Royel.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : SOUHAITE que les éventuels dommages et intérêts qui pourraient être attribués à M. Hervé HOCQUARD et Mmes MOURET et LE GLOASTER soient reversés à un établissement public biévrois.

1545 – ACCORD DE PRINCIPE SUR LA REFECTION DE LA ZONE PAVEE DE LA RUE DE PARIS ET SUR LE DECLASSEMENT FUTUR DE LA VOIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'urgence de réparer la zone pavée de la rue de Paris où des accidents se sont déjà produits et qui demeure une source potentielle importante d'accidents,

Considérant que dans un courrier du 14 décembre 2012, le Conseil général avait proposé à la commune un fonds de concours de 244.550 € HT pour la réparation de différents désordres de la rue de Paris, notamment cette zone pavée,

Considérant le courrier du Conseil général reçu le 16 juin 2014 qui autorise la commune à réaliser des travaux de réparation du secteur pavé du début de la rue de Paris en contrepartie d'un engagement de la commune à intégrer ultérieurement la voie dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : ACCEPTE la proposition du Conseil général portant sur la réfection par la commune de la zone pavée de la rue de Paris (à l'exception du giratoire de la place Chenevière).

Article 2 : ACCEPTE que la Commune bénéficie d'un fonds de concours du Conseil général pour la réalisation de ces travaux.

Article 3 : S'ENGAGE à intégrer ultérieurement la rue de Paris dans le domaine public communal après le déclassement de la voie.

Article 4 : PRECISE que les travaux de réfection de la portion de voie concernée sont estimés à 80.000 € et qu'il s'agit de :

- décaisser la voirie
- créer une couche de fond
- mettre en œuvre une couche de 10cm d'enrobé en deux passes de 5cm
- poser des pavés en résine

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer les actes relatifs à ces travaux et à ces engagements réciproques.

* * *

M. Hervé HOCQUARD : Avec le recul on ne peut que se féliciter de ne pas avoir procédé au classement dans la voirie communale de la rue de Paris dès la fin des travaux, compte tenu des malfaçons observées depuis. Le CG91 devrait assumer l'intégralité de la remise en état car il est le seul responsable des malfaçons. Puisque cette réfection est seulement budgétée à hauteur de 40.000 € dans l'enveloppe globale par le conseil général et qu'elle coûtera 80.000€, la commune va participer pour moitié. Il faut que les deux bretelles de raccordement au Nord restent exclues de l'intégration dans le domaine public communal pour que les éventuels de remaniement ou de réfection soient à la charge du Conseil général.

Mme Anne PELLETIER LE BARBIER : les bretelles resteront exclues des accords avec le département.

M. Hervé HOCQUARD : Vous dites que le rond-point qui appartient totalement au CG ne fait pas partie du programme de réfection mais sa dégradation est importante. Il est donc important de programmer des travaux.

M. Georges DOUARRE : L'urgence pour le moment est de refaire la partie pavée du centre, qui est devenue dangereuse car les pavés commencent à partir. Les pavés en résine qui sont prévus permettront de réduire le bruit, et leur mise en œuvre est moins gênante pour la circulation.

Mme Florence CURVALE : Nous regrettons sur ce point encore qu'aucune commission travaux préalable au CM n'ait pu se saisir de ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

1546 – DELIBERATION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Mme Christelle de BEAUCORPS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 92-108 titre II du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu,

Considérant que dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus,

Considérant que sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations en lien avec le développement durable.

Le montant annuel des dépenses sera réparti comme suit :

La formule est la suivante avec la majoration pour chef-lieu de canton:

Pour 6 élus : $6/27$ (20% crédit total annuel proposé) = 5060.35 euros (843.39 euros/élu)

Pour 21 élus : $21/27$ (15% crédit total annuel proposé) = 13 283.41 euros (632.54 euros/élu)

Soit un montant annuel total de **23 404.11 euros**

La formule est la suivante sans la majoration pour chef-lieu de canton:

Pour 6 élus : $6/27$ (20% crédit total annuel proposé hors majoration) = 4 539.67 euros (756.61 euros/élu)

Pour 21 élus : $21/27$ (15% crédit total annuel proposé hors majoration) = 11 916.64 euros (567.45 euros/élu)

Soit un montant annuel total de **16 456.31 euros**

**Rappel : plafond = 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.*

Article 2 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget de la commune au chapitre 65 –article 6535.

1547 – RECRUTEMENT D'UN EMPLOI NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Hervé HOCQUARD : j'ai eu écho des difficultés de la Maison de la Presse. Ce commerce est essentiel pour l'attractivité du centre du village et pour les Bièvrois. La situation semble très

urgente. Je voudrais savoir ce que peut faire la commune, notamment du fait qu'elle est propriétaire des murs

M. Benoist BERTHIER indique qu'il rencontre quotidiennement le commerçant et que plusieurs solutions sont à l'étude, qui devraient aboutir très prochainement.

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER : nous sommes attentifs à cela et sommes en train d'étudier ce dossier. Il appartient à chacun d'y être attentif et il est important que chacun soutienne le commerce biévrois.

La séance prend fin le lundi trente juin deux mil quatorze à 22h15 (vingt-deux heures et quinze minutes).



Fait à Bièvres le lundi trente juin deux mil quatorze, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame PELLETIER-LE BARBIER
Maire de Bièvres